

Séance du 6 juillet 2016

Lecture par Monsieur Eric LEVEQUE de la précédente réunion

Tirage des jury d'assises :

- Madame BERT Nelly
- Monsieur EL MAIMOUNI Kamal
- Madame NOCKE Carine

FIXE comme suit la destination des houppiers et brins de la parcelle 33 figurant à l'état d'assiettes de l'exercice 2015;

Vente en bloc et sur pied.

DONNE son accord sur le périmètre de la future communauté d'agglomération d'Epinal tel qu'il figure dans l'arrêté préfectoral n° 1200/2016 du 3 mai 2016.

DECIDE que les références qui figurent dans le Plan Local d'Urbanisme de Châtel-sur-Moselle ont évolué en leur numérotation

NOTE que cette recodification s'est effectuée à droit constant et que le plan local d'urbanisme conserve les mêmes modalités d'application qu'avant l'entrée en vigueur de ces dispositions

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Associations	2016
Amicale des donneurs de sang	200
Amicale des écoles	600
Association sportive de Nomexy Foot	1000
Association Familiale de Nomexy	150
Badminton	0
Bibliothèque pour tous	450
Chorale "Chante & Loisirs"	250
Club couture chatellois	400
Club des "Boutons d'Or"	350
Comité protection civile	300
FC Châtel	300
Judo club	300
La Gaulle Chatelloise	1000
Les enfants du biclou	200
Médaillés militaires	60
Mieux Vivre Ensemble à Chatel	300
Société "La Juliana"	800
Société de chasse	100
Sports et loisirs de Châtel/Nomexy	2300
Gym éveil petite enfance	500
Tournicoti	100
Dynamic'gym	250

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits à l'article 65738 du Budget Primitif 2016.

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement dans l'emploi" à compter du 01 septembre 2016 ;

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an (du 01 septembre 2016 au 31 août 2017) ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine pour le poste garderie, temps scolaire, cantine à l'école maternelle et entretien des locaux communaux

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du grade d'Adjoint Technique de 2° classe, IB 340 – IM 321 soit et 1 196.19 € pour le contrat à 28 h (en brut 35 h : 1 495.24 €) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DECIDE de créer un. poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : garderie, temps scolaire à l'école maternelle et entretien des locaux communaux.
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : soit 1 495.24€ en brut pour 35 h soit 1 281.63€ pour le contrat à 30h.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur Les parcelles suivantes :

1/ De Maître MANGEOT, notaire à Thaon-les-Vosges pour les parcelles cadastrées section AC 508 de 80 ca et 511 de 12 a 66 ca située lieudit «Moulin Bailly » pour un prix fixé à 38 000 € ;

2/ De SCP RENAUD-DECORPS-SCHERBECK , notaire à Lunéville pour les parcelles cadastrées section AC 86 de 4 a 52 ca et 527 de 2 a 61 ca située 2 Impasse de la Résistance ;

3/ De Maître MANGEOT, notaire à Thaon-les-Vosges pour les parcelles cadastrées section AC 506 de 30 A 18 ca et 510 de 3 a 24 ca située lieudit «Moulin Bailly » pour un prix fixé à 20 000 € ;

4/ De Maître CUNRATH, notaire à Châtel-sur-Moselle pour les parcelles cadastrées section AB 125 de 1 a 18 ca et 118 de 7 a 7 ca situées 2 Rue Aristide Briand pour un prix fixé à 60 000 € ;

5/ De Maître CUNRATH, notaire à Châtel-sur-Moselle pour la parcelle cadastrée section B 289 de 10 a 10 ca située 7 Rue des Lilas pour un prix fixé à 155 000 € ;

AFFAIRES DIVERSES

Pour les subventions, Mme Kaufmann fait remarquer la création d'une nouvelle association : Association des commerçants qui n'a déposé aucune demande. Il est précisé par M. Cocheteux précise que pour obtenir une subvention, il faut que les

associations invitent la mairie à leur assemblée générale et qu'elles présentent leur demande de subvention en temps et en heure accompagnée de leur compte à jour .

Mme Uhl précise que le prêt de la salle pour l'association BMA a été discuté en février 2016 et qu'un point devait être fait prochainement (problème sécurité et bruit).

Le Maire informe de la suppression des cabines téléphoniques sur la commune de Châtel sur Moselle.

Monsieur le Maire a rendez-vous avec les services de la DVIS suite au courrier concernant la présence des assistantes sociales.

M. DELON ayant été au contact avec des personnes de la CAE, personne de présent aux réunions du Pays d'Epinal Cœur des Vosges. Monsieur le Maire répond qu'il est présent à toutes les réunions

M. Delon s'étonne de s'être vu refusé le droit d'expression dans les Brèves Châtelloises, Monsieur le Maire précise que c'est lui qui a pris cette décision suite à la teneur de l'article, le droit d'expression de l'opposition sera possible en 2020.

Mme UHL s'étonne de ne pas avoir eu de rapport de la participation au salon des Maires à Paris. M. Borne n'a pas eu le temps de le faire suite aux inondations.

Mme Lombart s'étonne de ne pas pouvoir obtenir les codes admin du site internet par l'ancienne municipalité. M. Delon répond que les codes sont disponibles chez l'hébergeur du site et qu'il ne les connaît pas.

Mme Uhl demande si l'aide aux devoirs sera mis en place à la rentrée. Mme Piaget répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Mme Kaufmann précise que la commission scolaire s'est réunie et que tout le conseil doit être mis au courant.

Mme Uhl dit que des gens qui habitent rue du Docteur Macquin prennent des photos des enfants dans la cour de l'école.

Un auditeur a pris la parole pour une modification du PLU en cours, cela n'est pas possible car trop onéreux mais la question sera étudiée.

Séance levée à 22 h